

AR PREFECTURE

017-200041614-20200515-COVID192020FIN17-DE
Regu le 18/05/2020 Communauté de Communes Aunis Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° COVID19-2020-FIN-17

Ayant pour objet la cession de l'échafaudage TUBESCA GENERIS 850 à Monsieur Mohamed MIMOUNI

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et laissant apparaître dans la liste des établissements recevant du public, les équipements sportifs couverts et non couverts y compris les piscines,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu l'acquisition par la Communauté de Communes AUNIS SUD le 26/04/2016 d'un échafaudage TUBESCA GENERIS 850 pour un montant de 7 548,30 € TTC inscrit à l'inventaire sous le numéro 20160312158,

Vu la proposition d'acquisition de l'échafaudage TUBESCA GENERIS 850 émise par Monsieur Mohamed MIMOUNI, le 14 mai 2020, dans le cadre d'une procédure de mise aux enchères de ladite nacelle sur le site Webenchères,

Considérant l'intention de la Communauté de Communes AUNIS SUD de céder l'échafaudage TUBESCA GENERIS 850 au vu de sa faible utilisation,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

L'échafaudage TUBESCA GENERIS 850, inscrit à l'inventaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD sous le numéro 20160312158 pour une valeur brute de 7 548,30 € et une valeur nette comptable de 6 039,30 €, est cédé à Monsieur Mohamed MIMOUNI, domicilié 56 bis rue de Tourcoing 59100 Roubaix, pour une somme de 3 039,00 €.

ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

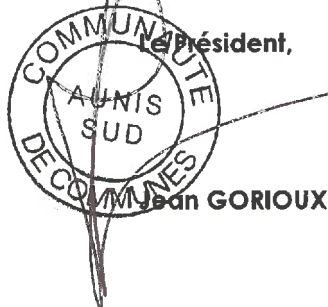
ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur Mohamed MIMOUNI,

Fait à Surgères, le 15 mai 2020

Le Président,



Jean GORIOUX

Acte exécutoire par télétransmission
En Préfecture le : 18 05 20

Sous le numéro : 017-200041614-20200515-COVID192020FI17-DE

Et publication le :
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

